

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

Le 1^{er} octobre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 25 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Laetitia ASCHBACHER, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG, Christophe CHILLET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Magali QUIRING (Procuration à Olivier DAVID), Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 11 Votants : 15

DELIBERATION N° 57-2025 NOMINATION SECREATAIRE DE SEANCE

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Gilles LAFLEUR en qualité de secrétaire de séance.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} octobre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

Le 1^{er} octobre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 25 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Laetitia ASCHBACHER, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG, Christophe CHILLET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Magali QUIRING (Procuration à Olivier DAVID), Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 11 Votants : 15

DELIBERATION N° 58-2025 APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 11 septembre 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

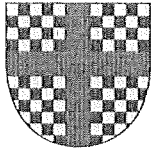
D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2025.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} octobre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du
Jeudi 11 septembre 2025

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Magali QUIRING, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT,

Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Laetitia ASCHBACHER, Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Christophe CHILLET (Procuration à Hélène MAXANT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 10

Votants : 14

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

43 -2025 : Nomination du secrétaire de séance

44-2025 : Approbation du PV du dernier Conseil Municipal

45-2025 : Validation du rapport d'activité 2024 du Bassin de Pompey

46-2025 : Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2024-2025 avec la commune de Rosières en Haye

47-2025 : Renouvellement de la convention d'accompagnement pour le transport scolaire de l'année 2025-2026 avec la commune de Rosières en Haye

48-2025 : Création emploi permanent : Adjoint administratif

49-2025 : création emploi permanent : Adjoint technique

50-2025 : Création de 3 postes d'adjoints d'animations

51-2025 : Demande de subvention création site internet

52-2025 : Demande de subvention matériels informatiques

53-2025 : Admission en non-valeur et créances éteintes

54-2025 : Remboursement à Mr Jean-Noël ROUYR d'une somme indument perçue suite à la vente de bois par l'onf

55-2025 : Modification règlement intérieur Salle Multi Activités et matériels

56-2025 : Modification règlement intérieur local St Georges

43-2025 : Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Magali QUIRING en qualité de secrétaire de séance.

44-2025 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
--

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2025.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2025.

45-2025 : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU BASSIN DE POMPEY
--

Conformément à l'article L5211-39 du Code Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a adressé au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024.

Ce document synthétise les réalisations de chaque service intercommunal.

Dans le cadre de la politique de dématérialisation le rapport d'activité 2024 est consultable et téléchargeable en ligne sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.bassinpompey.fr/information-transversale/publications/rapport-dactivite-2024-10574>

Il convient de prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité et développement durable 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

**46-2025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE DE L'ANNEE 2024-2025 AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES-EN-HAYE**

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Après calcul, il sera facturé au travers de cette convention un montant de 20.35 € par jour de scolarité pour un agent.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 20.35 € pour un agent soit 2 787.95 € à l'année.

**47-2025 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE TRANSPORT
SCOLAIRE DE L'ANNEE 2025-2026 AVEC LA COMMUNE DE ROSIERES-EN-HAYE**

Dans le cadre de l'accompagnement des enfants au bus scolaire par les agents communaux de la Commune de Saizerais, chaque année une convention de mise à disposition du personnel est dressée entre la Commune de Saizerais et la Commune de Rosières en Haye.

Cette convention permet de déterminer les modalités financières de cette mise à disposition.

Après calcul, il sera facturé au travers de cette convention un montant de 20.35 € par jour de scolarité pour un agent.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

FIXER le coût facturé par jour de scolarité à 20.35 € pour un agent soit 2 787.95 € à l'année.

48-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service administratif,

Considérant que les missions envisagées relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que le poste à pourvoir correspond à un besoin permanent de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du **cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**, catégorie C, pour répondre aux besoins du service d'accueil.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu :

- par **recrutement d'un fonctionnaire**,
- ou, à défaut, par **recrutement d'un agent contractuel** en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

Le maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Christine LODEWYCKX GRANGER demande si l'ancienneté des agents contractuels est reprise pour le calcul d'avancement d'échelon. Monsieur le Maire répond par l'affirmation.

49-2025 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de pourvoir aux besoins du service technique

Considérant que les missions envisagées relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que le poste à pourvoir correspond à un besoin permanent de la collectivité,

Monsieur le Maire félicite les jeunes ayant travaillé durant l'été au sein du service technique de la commune. Il précise qu'il est nécessaire de recruter car en cas d'arrêt maladie ou de congés de Kevin, le service se retrouverait sans agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est créé, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du **cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**, catégorie C, pour répondre aux besoins du service technique.

Article 2 :

Cet emploi pourra être pourvu :

- par **recrutement d'un fonctionnaire**,
- ou, à défaut, par **recrutement d'un agent contractuel** en application de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 :

Le maire est autorisé à procéder au recrutement et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

50-2025 : CREATION DE 3 POSTES PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATIONS
--

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

Considérant les besoins du service en matière d'encadrement des enfants sur les temps périscolaires, notamment durant la pause méridienne à la cantine,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer ces missions,

Cette délibération annule la précédente 34-2025, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de noter le temps de travail en durée hebdomadaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Il est procédé à la création de 2 postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 6 heures 30 par semaine, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux et un poste d'adjoint d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 12 heures 30 par semaine, relevant de la catégorie C cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Article 2 : Les agents recrutés auront pour mission principale l'encadrement des enfants le temps de midi à la cantine scolaire, dans le cadre des activités périscolaires, ainsi que toute mission d'animation définie par la collectivité.

Article 3 : Ces postes sont des emplois permanents, ouverts à des fonctionnaires ou, à défaut, à des agents contractuels conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

51-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION CREATION SITE INTERNET

Dans un souci de modernisation de sa communication et de renforcement du lien avec ses administrés, la commune souhaite créer un site internet officiel.

Ce site aura pour objectifs :

De diffuser des informations institutionnelles et pratiques aux habitants ;

D'améliorer l'accès aux démarches administratives ;

De promouvoir le territoire et ses acteurs ;

De renforcer la transparence et la participation citoyenne.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 8 929 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif "Appui aux territoires" mis en place par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui vise à soutenir les projets de développement local et d'amélioration du service rendu à la population.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention représentant 80 % du coût total, soit un montant de 7 143.20 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la réalisation du projet de création du site internet communal pour un montant total de 8 929 € HT ;
2. De solliciter auprès du Département de Meurthe-et-Moselle une subvention de 7 143.20 €, au titre du dispositif "Appui aux territoires – Fonds de solidarité" ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

52-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION MATERIELS INFORMATIQUES
--

Dans le cadre de l'amélioration des outils numériques et du bon fonctionnement des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder au renouvellement d'une partie du parc informatique.

En effet, plusieurs postes de travail fonctionnent actuellement sous des systèmes d'exploitation Windows devenus obsolètes, avec des logiciels Microsoft Office dépassés.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 4 145.79 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif "Appui aux territoires" mis en place par le Département de Meurthe-et-Moselle, qui vise à soutenir les projets de développement local.

A ce titre, il est proposé de solliciter une subvention représentant 80 % du coût total, soit un montant de 3 316.63€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

1. D'approuver la réalisation du projet de renouvellement d'une partie du parc informatique pour un montant total de 4 145.79 € HT ;
2. De solliciter auprès du Département de Meurthe-et-Moselle une subvention de 3 316.63 €, au titre du dispositif "Appui aux territoires – Fonds de solidarité" ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Hélène MAXANT indique qu'elle était présente lors de l'intervention de l'informaticien, lequel a expliqué que le matériel informatique actuel ne pourra bientôt plus fonctionner correctement en raison des mises à jour de Windows.

53-2025 : ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre de certaines sociétés et particuliers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur et créances éteintes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Le comptable public a présenté à la commune deux listes visant à l'apurement de créances par voie d'admission en non-valeur et créances éteintes.

Il convient de distinguer les deux dispositifs :

La liste des pièces proposées pour être admises en non-valeur regroupe les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu.

La liste des créances éteintes regroupe les pièces pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur et en créances éteintes des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 101.78 € soit 1 077.28 € à l'article 6542 (Créances éteintes) et 24.50 € à l'article 6541 (admission en non-valeur), correspondant à la liste des produits dressée par le comptable public.

Créances éteintes

571	0,23 €
014	0,27 €
571	0,27 €
570	0,35 €
013	0,42 €
014	0,82 €
011-cantine/ périscolaire	0,89 €
012	1,23 €
013	1,26 €
89	1,27 €
89	1,3 €
014	1,92 €
013	3,02 €
012	3,67 €
011-cantine/ périscolaire	6,3 €
012	6,68 €
011-cantine/ périscolaire	6,92 €
011-cantine/ périscolaire	8 €
012	8,42 €
011-cantine/ périscolaire	16,3 €
77	17,31 €
011-cantine/ périscolaire	17,41€
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €

77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
77	17,41 €
011-cantine/ périscolaire	17,7 €
77	18,69 €
011-cantine/ périscolaire	18,71 €
77	18,71 €
011-cantine/ périscolaire	21,31 €
011-cantine/ périscolaire	26,51 €
011-cantine/ périscolaire	27,53 €
300-Divers	33,47 €
012	62,44 €
011-cantine/ périscolaire	136,97 €
300-Divers	399,47 €

TOTAL	1077,28 €
--------------	------------------

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542.

Admission en non-valeur

205-sport APS après l'école-sport stage multi-sport	3 €
300-Divers	10 €
205-sport APS après l'école-sport stage multi-sport	11 €
207-GARDERIE PERISCOLAIRE	0,4 €
300-Divers	0,1 €
TOTAL	24.50 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Christine rappelle que, lorsque la commune gérait directement les services d'eau, de nombreuses factures restaient impayées, entraînant des admissions en non-valeur ou des créances éteintes.

Monsieur le Maire précise que normalement avec la gestion du service jeunesse par les Francas, la commune ne devrait plus être confrontée à ce type de situation.

54-2025 : REMBOURSEMENT A MR JEAN-NOEL ROUYR D UNE SOMME INDUMENT PERCUE SUITE A LA VENTE DE BOIS PAR L ONF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la gestion des coupes de bois de la forêt communale par l'Office National des Forêts,

Considérant qu'une erreur est intervenue lors de l'exploitation de la parcelle ZL 26 contiguë à la forêt communale, entraînant un dépassement sur une propriété privée appartenant à Monsieur Jean-Noël ROUYR,

Considérant que le produit estimé de la vente de bois issu de ce dépassement, d'un montant de 512.75 €, a été encaissé par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le remboursement à Mr Jean-Noël ROUYR de la somme de 512.75 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense sur le budget communal.

55-2025 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE MULTIACTIVITES ET MATERIELS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur relatif à la location de la salle multi activités et le matériel,

Vu la nécessité de simplifier les démarches administratives et le paiement liées à la réservation de la salle ou du matériel,

Le Maire explique que le mode de paiement actuel, consistant en deux règlements distinctes (acompte puis solde), engendrant une certaine gestion pour le service administratif.

Afin d'optimiser la procédure de réservation, il est proposé de modifier le règlement intérieur en instaurant un paiement unique à la réservation.

Il est rappelé que les tarifs sont les suivants :

	Tarifs
<u>Associations de Saizerais</u>	
Pour assemblée générale – Grande salle	Cf convention
Pour les réunions - Petite salle de réunion	Cf convention
<u>Petite Salle - habitants de Saizerais</u>	
Pour les réunions - Petite salle de réunion	25,00 €
<u>Grande Salle - Habitants de Saizerais</u>	

Semaine & jours fériés (journée)	220,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	275,00 €
<u>Grande Salle - Associations & habitants extérieurs</u>	
Semaine & jours fériés (journée)	335,00 €
Week-end (du samedi matin au dimanche soir)	390,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	Gratuit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur.

56-2025 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR LOCAL SAINT GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur en vigueur relatif à la location du local St Georges et du matériel,

Vu la nécessité de simplifier les démarches administratives et le paiement liées à la réservation de la salle ou du matériel,

Le Maire explique que le mode de paiement actuel, consistant en deux règlements distinctes (acompte puis solde), engendrant une certaine gestion pour le service administratif.

Afin d'optimiser la procédure de réservation, il est proposé de modifier le règlement intérieur en instaurant un paiement unique à la réservation.

Il est rappelé que les tarifs sont les suivants :

	Tarifs
Réunions – animations	Local Saint Georges Cf convention
Réunions de famille Week -end <i>(Du vendredi au lundi)</i>	85,00 €
Réunion de famille dans le cadre d'un décès d'un habitant de Saizerais	Gratuit

	Tarifs
Tonnelles (la journée ou le week-end- habitant uniquement)	
Une tonnelle 3x3	50 €
Tables et bancs (la journée ou le week-end)	
1 Table + 2 bancs	10.00 €

Associations de Saizerais	Cf convention
Marabouts	
Associations de Saizerais	Cf convention
Habitants de Saizerais	95,00 €
Associations et particuliers de l'extérieur	185,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le règlement intérieur.

Informations du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Magali QUIRING,
Secrétaire de séance



Monsieur LEGGERI Ludovic,
Maire





DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

Le 1^{er} octobre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 25 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Laetitia ASCHBACHER, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG, Christophe CHILLET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Magali QUIRING (Procuration à Olivier DAVID), Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : ,

Présents : 11

Votants : 15

DELIBERATION N° 59-2025

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 23 juin 2025 préconisant à minima le même niveau de participation financière sur le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de:

- Verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance à hauteur de 11,18 €.
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement à hauteur de 35 €/mois/agent.
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le maire est autorisé à signer tout document concernant la protection sociale complémentaire.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} octobre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

Le 1^{er} octobre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 25 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Laetitia ASCHBACHER, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG, Christophe CHILLET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s: Magali QUIRING (Procuration à Olivier DAVID), Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 11 Votants : 15

DELIBERATION N° 60-2025

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

(*Rapporteur : Ludovic LEGGERI*)

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque

« SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et- Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, *la commune de Saizerais* a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe- et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à
15 €

L'assemblée délibérante, après avoir délibérée, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2026 et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatifs à ce dossier.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} octobre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI

COMMUNE de SAIZERAIS



DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
NORD TOULOIS

EXTRAIT du REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

Le 1^{er} octobre 2025, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 25 septembre 2025 et affichée à son lieu habituel en mairie le 25 septembre 2025

Etaient présent-e-s :

Mesdames Catherine JUIN, Evelyne FRANK, Christine LODEWYCKX GRANGER, Hélène MAXANT, Laetitia ASCHBACHER, Messieurs Ludovic LEGGERI ; René MATHIOT ; Gilles LAFLEUR, Olivier DAVID, Romuald HEILLIG, Christophe CHILLET,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s : Magali QUIRING (Procuration à Olivier DAVID), Anne RIVOAL (Procuration à Catherine JUIN), Jean-Luc ERB (Procuration à René MATHIOT), Gilles PRETAT (Procuration à Evelyne FRANK)

Absent-e-s non excusé-e-s : , ,

Présents : 11 Votants : 15

DELIBERATION N° 61-2025

VENTE DE LA GRANGE

(Rapporteur : Ludovic LEGGERI)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur HAF Frederic et Madame MERLET Élodie souhaitent acheter la grange cadastré AE 147 et AE 401 sis Rue des roses pour un montant de 105 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 14 pour et 1 abstention :

- Décide de vendre la grange cadastré AE 147 et AE 401 sis Rue des roses à Monsieur HAF Frederic et Madame MERLET Élodie pour un montant de 105 000 €,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Extrait du registre des délibérations

Fait et délibéré à Saizerais, le 1^{er} octobre 2025

Le maire, Ludovic LEGGERI